

DÉFINITIONS

COMPLEXES DE MILIEUX HUMIDES

Un complexe de milieux humides est composé de différents types de milieux humides juxtaposés. Les complexes types sont composés d'un assemblage d'étangs, de marais, de marécages ou encore de tourbières bordées de marécages (Bazoge *et al.*, 2015). En regard de la définition d'une mosaïque de milieux humides, tous les milieux humides situés à moins de 30 m les uns des autres sont groupés en un même complexe de milieux humides.

COURS D'EAU

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

Il faut faire une distinction entre les cours d'eau en général et ceux qui sont de la compétence de la MRC. En effet, sur le territoire de la MRC, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu et la rivière Yamaska ne font pas partie des compétences de la MRC, bien qu'il s'agisse de cours d'eau. Ils doivent toutefois être pris en compte dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques.

Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- 1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- 2° d'un fossé de voie publique ou privée;
- 3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;



4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure sous la compétence de la municipalité régionale de comté (adapté de Gouvernement du Québec, 2005; LCM article 103).

COUVERT FORESTIER

Ensemble des houppiers des arbres d'un peuplement formant un écran plus ou moins continu (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

EAU PEU PROFONDE

Milieu humide dont le niveau d'eau en étiage est inférieur à deux mètres et comprenant les étangs isolés, de même que la bordure des zones fluviales, riveraines et lacustres. Ces zones font la transition entre les milieux humides normalement saturés d'eau de manière saisonnière et les zones d'eau plus profonde. Sa végétation se compose de plantes aquatiques flottantes ou submergées, ainsi que des plantes émergentes dont le couvert compte moins de 25 % de la superficie du milieu (CIC et MDDEFP, 2013).

ÉTANG

Surface de terrain recouverte d'eau, dont le niveau en étiage est inférieur à 2 m, et qui présente, le cas échéant, une végétation composée de plantes flottantes ou submergées et de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie de l'étang (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

FRICHE

Une friche est un habitat ouvert correspondant à un milieu en régénération à la suite de l'abandon des activités qui y avaient lieu (culture, coupe forestière, feu, arrêt de l'entretien de la végétation, etc.). Selon l'âge du début de la succession végétale, la friche peut être composée de végétation herbacée ou arbustive (adapté de Jobin *et al.* 2019).



MARAIS

Surface de terrain inondée de façon permanente ou temporaire et dominée par une végétation herbacée croissant sur un sol minéral ou organique et comportant, le cas échéant, des arbustes et des arbres sur moins de 25 % de sa superficie (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

MARÉCAGE

Surface de terrain soumise à des inondations saisonnières ou caractérisée par un sol saturé en eau de façon permanente ou temporaire et comportant une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente croissant sur un sol minéral couvrant plus de 25 % de sa superficie (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

MILIEU HUMIDE

Milieu d'origine naturelle ou anthropique se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement (adaptée de Gouvernement du Québec, 2017; LCMHH, article 46.0.2).

Les milieux humides sont caractérisés, notamment, par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

MILIEU HYDRIQUE

Milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

MOSAÏQUE DE MILIEUX HUMIDES

Une mosaïque de milieux humides est un assemblage de monticules et de dépressions distants de moins de 30 m et dominé par les dépressions sur plus de 50 % de sa superficie. Cet assemblage doit être considéré comme un seul et même milieu humide aux fins de l'autorisation environnementale (adapté de Bazoge *et al.*, 2015).



PLAINE INONDABLE

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue dont les limites de l'étendue géographique des secteurs inondés sont précisées par l'un des moyens prévus par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

PRAIRIE HUMIDE (SOUS-CLASSE DE MARAIS)

Une prairie humide est une sous-classe de marais qui est exondé la majeure partie de la saison de croissance et se distingue par la dominance d'une végétation de type graminioïde qui se développe en colonies denses ou continues. Une végétation arbustive et arborescente peut être présente (CIC et MELCC, 2013).

TOURBIÈRE

Surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l'accumulation de matière organique partiellement décomposée, laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 cm, dont la nappe phréatique est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

On reconnaît deux grands types de tourbières, ombrotrophes (bog) et minérotrophes (fen), selon leur source d'alimentation en eau. Une tourbière peut être ouverte (non boisée) ou boisée (Bazoge *et al.*, 2015).

TOURBIÈRE BOISÉE (SOUS-CLASSE DE TOURBIÈRE)

Tourbière comportant des arbres de plus de 4 m de hauteur sur 25 % ou plus de sa superficie (Gouvernement du Québec, 2020; RAMHHS).

TOURBIÈRE MINÉROTROPHE (FEN)

Milieu humide généralement ouvert alimenté par les eaux de précipitations et par les eaux d'écoulement (de surface et souterraines). Par conséquent, il est généralement plus riche en éléments nutritifs et moins acide qu'un bog. Les fens se retrouvent souvent dans le bas des pentes et dans les dépressions longeant les cours d'eau, où il y a une bonne circulation d'eau et de nutriments. La végétation d'un fen varie selon l'humidité du sol et les nutriments qui y sont apportés. Cette dernière est plutôt diversifiée et généralement dominée par un couvert herbacé, notamment de cypéracées, ainsi que de bryophytes, d'arbustes et d'arbres (CIC et MDDEFP, 2013).



TOURBIÈRE OMBROTROPHE (BOG)

Milieu humide ouvert alimenté principalement par les précipitations, faible en éléments nutritifs et plutôt acide. Le bog est dominé par des sphaignes et des éricacées. Certains bogs comportent des mares (CIC et MDDEFP, 2013).

RÉFÉRENCES

Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines. 64 pages + annexes.

CIC et MDDEFP, 2013. Mise à jour de la cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la Montérégie et le bassin versant de la rivière Yamaska. Rapport technique de mars 2013.

Gouvernement du Québec, 2020. Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS). Loi sur la qualité de l'environnement. Chapitre Q-2, a. 95.1, 115.27, 115.34 et 124.1. Éditeur officiel du Québec. [En ligne] Consultée le 9 août 2021. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%200.1%20/>

Gouvernement du Québec, 2017. Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Projet de loi n° 132 (2017, chapitre 14). Éditeur officiel du Québec. [En ligne] Consultée le 9 août 2021. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C14F.PDF>

Gouvernement du Québec, 2005. Loi sur les compétences municipales (LCM). Chapitre C-47.1. Éditeur officiel du Québec. [En ligne] Consultée le 9 août 2021. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest>

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. 2019. Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent - Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 170 pages.

